

مشروع قرار

Projet de résolution

**COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE**

**EM/RC69/R.4(P)
Octobre 2022**

**Soixante-neuvième session
Point 3 c) de l'ordre du jour**

**Promouvoir la santé et le bien-être dans
la Région de la Méditerranée orientale :
de la théorie à l'action pour réaliser
les Objectifs de développement durable liés à la santé**

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique intitulé « Promouvoir la santé et le bien-être dans la Région de la Méditerranée orientale : de la théorie à l'action pour réaliser les Objectifs de développement durable liés à la santé » ;¹

Réaffirmant que la santé, qui est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité, est un droit humain fondamental, et que l'accession au niveau de santé le plus élevé possible est l'objectif social le plus important au niveau mondial, dont la réalisation exige l'action d'autres secteurs sociaux et économiques, outre celle du secteur de la santé ;

Reconnaissant que pour atteindre un état de complet bien-être physique, mental et social, un individu, un groupe ou une communauté doit être en mesure d'identifier et de réaliser des aspirations, de satisfaire des besoins et de jouer un rôle actif dans l'adaptation à son environnement ;

Conscient des vastes répercussions des crises sanitaires, environnementales et sociales actuelles sur la capacité des populations à prendre en charge leur santé et à l'améliorer ;

Prenant note des résultats de la dixième Conférence mondiale sur la promotion de la santé en 2021, figurant dans la Charte de Genève pour le bien-être ;

Soulignant que les gouvernements sont responsables de la santé de leurs populations dans le cadre d'une approche pangouvernementale, qui ne peut être réalisée que par la mise en place de mesures sanitaires et sociales adéquates grâce à une action multisectorielle, et que les efforts nationaux doivent être soutenus par un environnement international favorable ;

Réaffirmant que les inégalités en santé au sein des pays et entre eux sont politiquement, socialement et économiquement inacceptables ainsi qu'injustes et qu'elles sont en grande partie évitables ; que la

¹ EM/RC69/6.

promotion de l'équité en santé est essentielle au développement durable, à une meilleure qualité de vie et au bien-être de tous, ce qui, en retour, peut contribuer à la paix et à la sécurité ;

Rappelant qu'une action multisectorielle sur les déterminants sociaux, environnementaux et politiques de la santé, tant pour la population générale que pour les groupes vulnérables, est essentielle pour créer des sociétés inclusives, équitables, économiquement productives et en bonne santé ;

S'appuyant sur le rapport de la Commission des déterminants sociaux de la santé dans la Région de la Méditerranée orientale et ses recommandations concernant la reconstruction de manière plus juste ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- 1.1. à renforcer la promotion de la santé et la prévention des maladies par le biais d'une bonne gouvernance et du renforcement des systèmes de santé ;
- 1.2. à déterminer les priorités nationales en matière de santé et de bien-être, en fonction du contexte et des mandats locaux, afin de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous tout au long de la vie ainsi que pour réaliser la couverture sanitaire universelle à l'horizon 2030 ;
- 1.3. à soutenir la recherche et les travaux d'étude en vue de la production de connaissances et de données probantes permettant de planifier et d'évaluer efficacement les différentes interventions liées à la promotion de la santé et du bien-être ;
- 1.4. à promouvoir l'autonomisation et la participation des communautés pour améliorer les comportements de recours aux soins ;
- 1.5. à soutenir la création et l'institutionnalisation de mécanismes innovants permettant de partager des données probantes sur l'élaboration de politiques à fort impact visant à promouvoir et à protéger la santé physique, mentale et sociale et le bien-être des personnes, ainsi qu'à agir de manière globale sur les déterminants structurels, sociaux, économiques, environnementaux et autres de la santé en travaillant dans tous les secteurs suivant une approche pangouvernementale, pansociétale et plaçant la santé au cœur de toutes les politiques ;
- 1.6. à entreprendre une action multisectorielle visant à créer et à établir des environnements sains et à en faire la promotion pour favoriser des modes de vie sains ;
- 1.7. à élaborer des plans d'action nationaux visant à atteindre le meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, et à faire progresser l'action dans tous les secteurs et à tous les niveaux, tout en tirant parti des connaissances et de l'expérience d'autres institutions spécialisées du système des Nations Unies et des partenaires concernés.

2. PRIE le Directeur régional :

- 2.1 de mener des recherches interdisciplinaires et d'élaborer des cadres de mesure afin d'évaluer les progrès accomplis dans le domaine de la promotion de la santé et du bien-être, en s'appuyant sur les systèmes de mesure utilisés des Objectifs de développement durable ;
- 2.2 de proposer une feuille de route régionale pour guider les États Membres dans la mise en œuvre du programme d'action relatif au bien-être dans la Région, qui prévoit notamment la collaboration avec les secteurs concernés afin de promouvoir la santé et le bien-être et qui

prend en compte la satisfaction des communautés à l'égard des services, le bien-être physique et mental, les déterminants environnementaux, ainsi que la participation sociale et le bien-être dans des lieux tels que les villes, les villages, les communautés, les lieux de travail et les établissements éducatifs ;

- 2.3 de rendre compte des progrès réalisés dans la promotion de la santé et du bien-être aux soixante et onzième et soixante-treizième sessions du Comité régional et de présenter un rapport final à la soixante-quinzième session en 2028.